

EPREUVE D'ADMISSIBILITE

7 octobre 2009

Culture générale
Durée : 2 heures

Notée sur 20 points

Consignes :

- Inscrire sur chaque copie vos nom et prénom ainsi que l'institut de formation de votre inscription.
- Les brouillons ne sont pas acceptés
- Utiliser exclusivement une encre bleue ou noire
Tout signe distinctif entraîne l'annulation de la copie

Avoir à la fois des seniors et des jeunes dans l'entreprise, c'est un atout.

Le taux d'emploi des 55-64 ans est en France de 38 %, alors qu'il est de 46 % dans l'Union européenne et supérieur à 50 % dans bon nombre de pays européens. Face à ce constat, le Gouvernement a pris en 2008 un ensemble de mesures en faveur de l'emploi des seniors. Les premières mesures ont trouvé leur traduction dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009.

Les entreprises doivent mieux intégrer les seniors dans leur gestion des ressources humaines avec la mise en œuvre d'accords de gestion des âges dans les entreprises et les branches.

L'objectif consiste à enclencher une dynamique positive de négociation sur l'emploi des seniors, autour d'engagements concrets et quantifiés, dans les branches et les entreprises, en vue d'inciter les employeurs à adopter une gestion active des âges. Pour atteindre cet objectif, la loi du 17 décembre 2008 relative au financement de la Sécurité sociale pour 2009 prévoit que les entreprises qui ne seront pas couvertes à partir de 2010 par un accord ou, à défaut, par un plan d'actions portant sur l'emploi des seniors devront s'acquitter d'une pénalité de 1 % des rémunérations.

Les accords, comme les plans d'actions, d'une durée maximale de 3 ans, suivent un cahier des charges comportant :

1. un objectif chiffré de maintien dans l'emploi ou de recrutement des salariés âgés de 50 ans ou plus ;
2. des dispositions favorables à ces salariés pour au moins trois domaines d'action :
 - recrutement des salariés âgés dans l'entreprise ;
 - anticipation de l'évolution des carrières professionnelles ;
 - amélioration des conditions de travail et prévention des situations de pénibilité ;
 - développement des compétences, des qualifications et accès à la formation ;
 - aménagement des fins de carrière et transition entre activité et retraite ;
 - transmission des savoirs, des compétences et développement du tutorat.Ces domaines d'action doivent être assortis d'objectifs chiffrés dont la réalisation est mesurée au moyen d'indicateurs.
3. des modalités de suivi de la mise en œuvre de ces dispositions et de la réalisation de cet objectif, librement choisies.

Le recueil des bonnes pratiques seniors, remis le 2 juin 2009 à L. Wauquiez par Vigéo, accompagne la dynamique de négociation qui s'enclenche dans les branches et les entreprises, afin de mettre en valeur les actions des entreprises qui sont d'ores et déjà engagées en faveur de l'emploi des seniors. L'objectif est de favoriser les échanges de bonnes pratiques aptes à susciter des démarches de progrès et d'alimenter par là même la négociation entre employeurs et organisations syndicales sur le thème de l'emploi des seniors.

Le cumul emploi retraite est autorisé sans restriction depuis le 1er janvier 2009 dès lors que le salarié peut partir avec une pension au taux plein. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 modifie les règles en matière de cumul emploi retraite. Le plafond de ressources ou le délai de carence (six mois pendant lesquels un salarié devait attendre avant de pouvoir retravailler chez son employeur) seront supprimés pour tous les assurés ayant une carrière complète ou 65 ans.

La suppression de la mise à la retraite d'office à 65 ans est prévue par la loi à compter du 1er janvier 2010, date à laquelle les accords de branche dérogatoires cesseront de

produire leurs effets. La mise à la retraite d'office par l'employeur est reportée de 65 à 70 ans, l'âge auquel l'employeur peut d'office rompre le contrat de travail d'un salarié senior en invoquant l'ouverture des droits à la retraite d'office. Dans la fonction publique et dès 2010, l'activité pourra être poursuivie au-delà de l'âge limite et jusqu'à 65 ans, à la demande de l'intéressé et sous réserve d'aptitude physique.

L'augmentation de la surcote permet aux salariés de percevoir une majoration de leur pension de base de 1,25 % pour chaque trimestre supplémentaire travaillé, soit 5 % par an. Peuvent en bénéficier, les assurés qui continuent de travailler après 60 ans et au-delà de la durée d'assurance nécessaire pour une retraite à taux plein. Une personne qui travaillerait 5 ans, après 60 ans et au-delà de la durée nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein, verrait donc sa pension de retraite augmenter de 25 %.

Les assurés ayant atteint l'âge de 60 ans et ayant cotisé la durée nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein auront le choix entre poursuivre leur activité et améliorer ainsi leurs droits, ou liquider leur pension et reprendre ensuite une activité professionnelle grâce à la libéralisation du cumul emploi retraite.

L'augmentation progressive de l'âge pour la dispense de recherche d'emploi est prévue par la loi du 1er août 2008 relative aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi. Les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi, âgées d'au moins cinquante-six ans et demi en 2009, d'au moins cinquante-huit ans en 2010 et d'au moins soixante ans en 2011, pourront être dispensées à leur demande. A compter du 1er janvier 2012, cette dispense de recherche d'emploi sera supprimée.

Le plan d'action du 28 janvier 2009 pour relancer l'emploi des seniors met en place une nouvelle offre de services et des mesures incitatives destinées à favoriser le retour à l'emploi.

Ainsi, 425 000 demandeurs d'emploi bénéficient d'un accompagnement renforcé, avec un suivi mensuel dès le premier mois au lieu du quatrième.

D'après Laurent Wauquiez, secrétaire d'Etat chargé de l'Emploi, extraits de l'interview du 3 juin 2008 à La Tribune.

<http://www.gouvernement.fr/l-emploi-des-seniors>

QUESTIONS

1. **Dégagez les idées principales de ce texte en les reformulant.**
(6 points)

Consignes :

- Classez ces idées selon deux axes ;
- Rédigez votre réponse en 15 à 20 lignes.

2. **La population française en 2009 est de 64,3 millions d'habitants. Les 20 à 59 ans représentent 33 millions d'habitants, les 60 à 64 ans 3,5 millions, 65 ans et plus 10 millions et les 75 ans et plus 5 millions. Au regard de ces chiffres, l'avenir des retraites impose des réformes. Depuis près de 30 ans les plans se succèdent. La loi de décembre 2008 sur le financement de la sécurité sociale pour l'année 2009 met notamment l'accent sur l'âge de la retraite alors que l'abaissement de l'âge de la retraite était l'une des dernières avancées sociales.**

Commentez ce constat en vous appuyant sur le texte notamment les données chiffrées et vos connaissances.

(5 points)

Consigne : - Rédigez votre réponse en 15 à 20 lignes.

3. **Pour faire face à la pénurie d'infirmières dans les hôpitaux des appels ont été lancés pour encourager les infirmières et les infirmiers à la retraite, qui le souhaitent, à reprendre leur activité.**

Que pensez-vous de cette proposition ?

(6 points)

Consigne : - Rédiger votre réponse en 15 à 20 lignes.

3 points pour l'écriture (orthographe, syntaxe et présentation)